

FLASH INFOS

• Conseil Municipal

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Le compte-rendu intégral est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune. En voici un résumé.

M. Le Maire informe le conseil des décisions prises en octobre 2025, en vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil Municipal (DCM15-2020, DCM54-2020 et DCM35-2021), dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT

Libellé	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
SECTION de FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
C/615228 entretien, réparation autres bâtiments		400,00 €
C/6541 Créances admises en non valeur	400,00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOPE**, à l'unanimité des membres présents.

Approbation du rapport de la CLETC

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 26 septembre 2025 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la ville de Cholet relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomération d'une part, et à la revalorisation exceptionnelle, à compter de 2026, des transferts de charges historiques réalisés au titre de l'accueil des associations sportives choletaises dans les équipements exploités par Cholet Sports Loisirs d'autre part. Elle a également permis d'informer ses membres sur le calendrier des transferts des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

FINANCES

Budget Général 2025 : Décision modificative n°3

Le conseil est informé qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative, en reprenant certaines écritures sur le Budget Général 2025.

**PROCHAINE RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 8 DECEMBRE 2025
à 20 h 30 salle du conseil**

Les jeunes nés en **novembre 2009** devront se présenter en mairie pour se faire recenser à partir de leur date d'anniversaire.
Apporter le livret de famille, la carte d'identité et un justificatif de domicile.

Si vous ne recevez pas le **SYNERGENCES**, l'hebdomadaire de Cholet Agglomération, dans votre boîte aux lettres, venez en mairie, des exemplaires sont à votre disposition dans le hall d'entrée.
Vous le retrouverez également place Jean-Victor Tharreau et sur le côté de la mairie.

Si vous souhaitez faire paraître des informations, sur le site internet de la commune et sur IntraMuros, merci de faire parvenir vos éléments par mail à l'adresse: communication.begrolles@gmail.com

Toutes les informations sur : www.begrolles-en-mauges.com

• Conseil Municipal

Au terme du rapport, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération à hauteur de 458 565 € annuels à compter de l'exercice 2025, et à 904 000 € au titre de l'ajustement exceptionnel des charges transférées pour l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, à compter de l'exercice 2026.

Les membres de la CLETC ont convenu de se réunir en 2026, pour étudier l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » relative aux sentiers de randonnée et à la création, l'aménagement et l'entretien de cheminements piétonniers et voies cyclables.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC

Le Conseil Municipal de Bégrrolles en Mauges, DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLETC.

Cession d'un immeuble situé au n° 1 rue des Mauges

Il est rappelé au conseil que par délibération référencée DCM05-2025, du 10 février 2025, le conseil municipal a décidé de procéder à la mise en vente de certains bâtiments communaux, dont l'immeuble de l'ancienne épicerie Rapid Market, situé au n° 1 rue des Mauges (parcelle cadastrée section AC n°150, d'une contenance de 364 m²), comprenant un espace commercial et une maison d'habitation.

Le conseil est informé qu'un acquéreur, agissant en qualité de président et gérant de la société AXESS RAIL, a visité l'immeuble en question et souhaite l'acquérir. L'intéressé a fait une offre à la commune, pour un prix net vendeur de 135 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET un avis favorable à cette cession.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Réunion « Réseau d'alerte »

Le compte-rendu de la réunion « Réseau d'alerte » du 5 novembre 2025, qui s'est tenue en Mairie de Bégrrolles en Mauges à l'initiative des services de la sous-préfecture de Cholet, en présence notamment de M. Nicolas DUFAUD (Sous-Préfet), suggérant quelques recommandations à la commune en matière de gestion des finances, a été exposé au conseil.

Il ressort de cette réunion que les finances de la commune se portent mieux mais qu'une gestion de rigueur doit continuer.

Le conseil PREND ACTE de ce compte-rendu.

Affaires agricoles

La commission Finances s'est réunie dernièrement afin de faire un point sur les conventions d'occupation de parcelles communales, établies entre certains agriculteurs et la commune. Il s'avère qu'une convention d'occupation provisoire précaire est encore d'actualité, établie le 06 mai 2020, renouvelable tous les ans par tacite reconduction, entre l'agriculteur concerné et la commune, pour l'occupation des parcelles suivantes :

Référence Cadastrale	Dénomination Parcelle	Superficie
Parcelle A 144	Pré des Landes	1 ha 12 a 98 ca
Parcelle A 145	La Grande Lande	1 ha 93 a 65 ca
Parcelle A 146	Les prés noirs	0 ha 82 a 19 ca
Parcelle A 147	Le Chataignier	3 ha 77 a 27 ca
Parcelle A 935	Pièce du Chêne	0 ha 12 a 83 ca
Parcelle B713	Pièce du Chêne	0 ha 56 a 55 ca
Parcelle B1915	Pièce du Chêne	0 ha 45 a 20 ca
Parcelle AA 72	Pièce du Chêne	0 ha 69 a 96 ca
TOTAL		9 ha 50 a 63 ca

Cette convention stipule qu'elle est convenue à titre gracieux.

Après débat, il est décidé de dénoncer l'actuelle convention et de rencontrer ensuite l'exploitant, afin de lui proposer soit d'acquérir ces parcelles, soit une nouvelle convention, avec d'autres conditions d'occupation.

PERSONNEL COMMUNAL

Protection sociale complémentaire santé du personnel communal : participation de la collectivité

Il est rappelé que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 €, soit 15 €.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Contrat, Convention de mise à disposition et Règlement

Le conseil est informé qu'il est nécessaire de revoir certaines modalités du contrat de location et de la convention de mise à disposition des salles communales.

En effet, suite à une remarque du SGC Cholet, il est nécessaire de mentionner dans ce contrat que les salles sont mises gratuitement à disposition du locataire, à l'occasion d'obsèques.

D'autre part, il sera maintenant clairement indiqué dans le contrat, que quelle que soit la date de réservation, les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de la location.

Le conseil est informé qu'il est nécessaire de revoir également le règlement de location des salles et propose d'ajouter dans son article 6, la mention suivante :

« L'utilisation de dispositifs produisant de la fumée est rigoureusement interdite, en raison du risque important de déclenchement de l'alarme incendie. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré EMET un avis favorable à ces projets.

Convention d'occupation des locaux scolaires

Le conseil est informé qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'occupation des locaux scolaires entre la commune, l'école Saint Jean-Baptiste et l'AEP (Association d'Education Populaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET un avis favorable à ce projet de convention

BÂTIMENTS, VOIRIE, ESPACES VERTS

Salle du Gué Brien

Différents travaux à réaliser ou envisager salle du Gué Brien :

1 - Suite aux infiltrations importantes venant de la toiture, il y a 42,50 ml de chéneaux à changer.

Devis : Ets OGÉR couverture : 7 306,20 € TTC

2 - Suite aux futurs travaux de rénovation prévus dans la salle de convivialité et au déplacement de l'évier, le Service Technique (ST) a recherché un réseau d'eaux usées plus proche du futur emplacement sans avoir à casser le carrelage. Les eaux des deux éviers en service actuellement étant rejetées dans le réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de créer un nouveau réseau.

Pour cela, il est possible de faire une tranchée d'une douzaine de mètres le long du bâtiment avec un raccordement aux sanitaires des vestiaires.

Même problème avec l'alimentation en eau potable : une tranchée de deux mètres sera nécessaire pour un branchement en direct sur la conduite principale.

Coût des travaux, environ 650,00 € (la location d'une mini pelle 200 € et 450 € pour les tuyaux et la remise en état de la voirie).

Salle des Sports

Le projet des associations Régina Basket, Badminton et Tennis, qui consiste à repeindre la pièce de bar, réaménager l'évier et acquérir deux nouveaux réfrigérateurs a été présenté au conseil.

Deux devis ont été demandés directement par les associations auprès des entreprises suivantes :

- Devis Peinture SARL GRASSET-CHIRON : 443,05 € TTC
- Devis Ets SOREMA : 1 620 € TTC

Il est décidé que la commune financera le devis de peinture, mais le changement des réfrigérateurs est à approfondir.

Les associations effectueront elles-mêmes les travaux.

Chambre Télécom

Les travaux de réparation sont terminés depuis le 28 octobre, pour la chambre télécom rue de l'Abbaye.

Terrain de Football

Les travaux de sablage et de décompactage sont terminés depuis le vendredi 7 novembre.

Travaux rue du Bocage

Les travaux rue du Bocage et reprises rue de l'Abbaye sont terminés. Reste le marquage du passage piéton.

Lotissement du Logis

Le regarnissage des pelouses du lotissement du Logis a été réalisé le 6 novembre. L'Ets Bouchet TP intervient sur les travaux demandés par SUEZ.

Rue d'Anjou

Des travaux d'enrobé ont eu lieu rue d'Anjou et la modification du trottoir est à présent accessible, suite au changement de la porte du garage en fenêtre.

DIVERS

Cholet Agglomération

Les rapports annuels 2024 de Cholet Agglomération, sont présentés au conseil concernant l'assainissement, l'eau potable et la gestion des déchets.

Il est précisé qu'une copie des trois rapports est disponible en mairie, à l'attention du public.

Le conseil PREND ACTE de ces rapports.

ENEDIS

Le bilan 2024 d'ENEDIS est présenté :

- 56,6 millions d'euros de travaux HT sur le territoire.
- 23 346 km de réseaux électriques 55 % en aérien et 45 % en souterrain / 50 % basse tension et 50 % haute tension.
- 471 171 clients.
- 19 147 sites de production dont 50 % par les bâtiments qui produisent l'électricité.
- EnR (Energie Renouvelable) dans le département : 20,9 % de la consommation totale.
- 97 % des compteurs 'linky' déployés.

Ecole Saint Jean-Baptiste

192 élèves + 2 à venir pour 133 familles.

Classe la plus chargée = PS 36 élèves et bientôt 37 (1 institutrice - 2 aides - 1 stagiaire)

Classe la moins chargée = CE1 19 élèves

Projet Pédagogique :

- Maîtrise du vocabulaire,
- Maîtrise de la lecture,
- Développer l'esprit de fraternité.

Thème de l'année : les sciences « explorer aujourd'hui, inventer demain ! »

6 membres font partie du protocole de lutte contre le harcèlement à l'école qui prend en charge les élèves en souffrance.

APEL :

Prêt de matériels gratuit aux associations bégrollaises.

Depuis la modification du parking les voitures arrivent moins vite mais cela oblige les classes à prendre le car à la salle des sports, pour les différentes sorties.

Changement du canon de toutes les portes pour n'avoir qu'une seule clé.

Quelques dates :

28 novembre 2025 : Marché de l'école

11 avril 2026 : Vente au profit de l'école

27 juin 2026 : Kermesse

OGEC :

Recettes 2024-2025 : 173 507 €

Dépenses : 179 931 €

Questions diverses :

AEP (propriétaire des bâtiments) : pas d'AG depuis plusieurs années → le bilan financier manque de transparence.

Regroupement en 2026 des AEP des écoles privées en une AEP de réseau.

Sinistres cellules commerciales

Les sinistres engendrés par les infiltrations d'eau sur les cellules Boulangerie, Pharmacie et local Kiné sur le pôle de services ont été évoqués.

Les dossiers n'évoluant pas beaucoup, la société d'assurance GROUPAMA va être relancée.

Budgets 2026

Le conseil est informé que les Budgets Primitifs 2026 seront probablement votés lors de la deuxième quinzaine du mois de février 2026.

Caravanes des séniors

La caravane « LISA », à destination des séniors, se rendra à Bé-grolles les 8 et 9 janvier prochain, place Dom Sortais.

Candélabre à « l'Autriche »

Il est signalé que la trappe du candélabre au lieu-dit « L'Autriche » n'a toujours pas été réparée. L'agent communal chargé des déclaration de pannes en sera avisé.

Méthanisation

Il est demandé si la commune a des informations complémentaires à communiquer sur le projet de méthanisation envisagé par certains exploitants agricoles. M. Le Maire indique que le projet est instruit par les services de l'Etat. Un dossier environnemental doit être déposé auprès de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale). A l'issue, un permis de construire sera délivré ou non.

Fréquentation de l'accueil collectif de mineurs « Les Loustics »

Moyenne sur octobre 2025 :

- Périscolaire : 29 enfants par jour le matin
47 enfants par jour le soir

- Le mercredi : 41 enfants par jour le matin
27 enfants au repas
31 enfants l'après-midi

Restaurant scolaire

Fréquentation

- 1 484 repas ont été servis durant le mois d'octobre 2025, soit en moyenne 148 par jour : 50 repas pour les maternelles et 98 pour les primaires.

Démographie

	Naissances	Mariages	Décès
Janvier 2025	1	0	0
Février 2025	1	0	0
Mars 2025	0	0	1
Avril 2025	0	0	1
Mai 2025	2	1	1
Juin 2025	2	2	2
Juillet 2025	3	2	0
Août 2025	2	1	1
Septembre 2025	1	2	4
Octobre 2025	2	1	1
Total année 2025	14	9	11

Demandeurs d'emploi

Mois	Total	Hommes	Femmes
Janvier 2025	84	33	51
Février 2025	88	38	50
Mars 2025	94	36	58
Avril 2025	95	35	60
Mai 2025	90	32	58
Juin 2025	59		
Juillet 2025	59		
Août 2025	59		
Septembre 2025	46		
Octobre 2025	46		